

CONTRAT DE PRELEVEMENT A ECHEANCE

Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Entre NOM – Prénom :
Demeurant
Contrat de fourniture d'eau n°
Date de Naissance : ___/___/_____ Lieu de Naissance :
N° de téléphone.....Nombre d'occupant dans le logement :

Et Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les abonnés aux Services de l'Eau et de l'Assainissement peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** : à la Trésorerie principal Saint-Etienne Municipale
- **par chèque bancaire** : libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie Saint-Etienne Municipale – 2 Avenue Grüner – BP 60061 – 42006 Saint-Etienne Cedex 1
- **par carte bancaire** : directement à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou à distance par téléphone.
- **par Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA**
- **par internet**
- **par virement** : Sur le compte de la Trésorerie Saint-Etienne Municipale : **IBAN : FR79 3000 1007 29C4 2000 0000 079 - BIC : BDFEFRPPCCT**
- **par prélèvement bimestriel** : pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique et en fonction de la zone de relève.

Adhésion :

ZONE 1 (périphérie) : Chazeau, Firminy Vert, Verte colline, 4 vents, Grillet, Fayol, Abattoirs, Dorian, les Prairies, Les perrières, Les près.

Cette zone reçoit une facture réelle en Juillet, il convient donc que les personnes intéressées se manifestent **avant le 01/06 de chaque année** pour la mise en place du prélèvement de l'exercice suivant. Pour cette zone, les prélèvements auront lieu le 10 des mois de Septembre, Novembre, puis Janvier, Mars, Mai et le solde en Juin de l'année suivante.

ZONE 2 (Centre Ville) : Centre Ville, La Tardive, Rue Victor Hugo.

Cette zone reçoit une facture réelle en Janvier, il convient donc que les personnes intéressées se manifestent **avant le 01/12 de chaque année** pour la mise en place du prélèvement de l'exercice suivant. Pour cette zone, les prélèvements auront lieu le 10 des mois de Mars, Mai, Juillet, Septembre et Novembre puis le solde en Janvier de l'année suivante.

Les demandes en cours d'années ne pourront être effectives que pour l'année suivante.

2 – Montant du prélèvement :

Chacun des 5 prélèvements correspond au cinquième de 80% de la consommation de l'année précédente et de l'abonnement annuel, le solde correspond à la différence entre les consommations réellement relevées et celles déjà facturées ainsi que le reste de l'abonnement annuel.

3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service Facturation de l'Eau en mairie de FIRMINY

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au Service Facturation de l'Eau.

Cet envoi doit parvenir aux Services Facturation de l'Eau au moins 1 mois avant la date de virement à venir.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai et par courrier** le Service Facturation de l'Eau en mairie de FIRMINY.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie principal Saint-Etienne Municipale.

7 – Fin de contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service des Eaux en mairie de FIRMINY par lettre simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Service des Eaux en mairie de FIRMINY pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la distribution de l'eau et de l'assainissement est à adresser au Service des Eaux en mairie de FIRMINY

Toute contestation amiable est à adresser au Service des Eaux en mairie de FIRMINY; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Le 01/01/2016, Pour Saint-Etienne Métropole,
Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Le,
Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)